PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 31 janvier 2025 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 31 janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Emmanuelle AMET, Karine BECK, Virginie BERARD, Amandine CANAL, Alexandra CANAL, Jean Paul DAVID, Sophie FOSSÉ, Eric GENET, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Frédéric MARSOT, Agnès MARTIN, Julien NOEL, Pascal REMY.

Excusés : M Michel REMY excusé, pouvoir à Mme Amandine CANAL
Mme Claudine GEORGES excusée, pouvoir à Mme Pascale MARIN

Absents : M Eddy FRECHIN

Secrétaires de séance : Mme Emmanuelle AMET
Mme Karine COLNEL (secrétaire adjointe)

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation procès-verbal séance du 29 novembre 2024
- ✓ Données essentielles, marchés publics 2024
- ✓ Dépenses d'investissement à engager avant les votes des budgets 2025
- ✓ Bail commercial – bâtiment de la poste
- ✓ Renouvellement contrat PEC
- ✓ Contrat d'apprentissage – CNFPT – convention et financement
- ✓ Convention prestations services CDG / Dossiers retraite invalidité

Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 20h35

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS – DONNÉES ESSENTIELLES MARCHES 2024

La publication obligatoire des données essentielles est requise pour les collectivités qui ont passé des marchés publics d'au moins 40 000 € en 2024, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2022.
En 2024, Mme Amandine CANAL informe que la collectivité n'a pas réalisé de contrats d'une valeur supérieure ou égale à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et/ou des représentants ;

Délibération
Vu les articles I.2196-2 et L.3131-1 du Code de la Commande Publique qui imposent aux acheteurs ou aux autorités concédantes de rendre accessible sous format ouvert et librement réutilisable les données essentielles dus aux marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles ;

Vu les articles R.2196-1 et R.3131-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit que des données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT et de tous les contrats de concessions doivent être publiées sous les profils acheteurs ;

Considérant que ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contrat et l'exécution ;
Vu l'annexe 15 du Code de la Commande Publique relative aux données essentielles de la commande publique qui fixe une liste spécifique de données essentielles pour chaque type de contrats, les marchés publics et les contrats de concessions ainsi que les formats et les modalités de publication des données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des présents et/ou représentants ;**

PREND ACTE qu'aucun marché, contrat n'a été réalisé sur l'année 2024 par la collectivité.
RAPPELLE que la liste des marchés publics de la collectivité sont consultables sur le site : https://www.xmarches.fr

FINANCES LOCALES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Mme Amandine CANAL présente à l'assemblée le projet des dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement des dépenses dans la limite de 25 % des prévisions budgétaires de l'année N-1.

Deliberation
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Budget primitif 2025 étant voté normalement en mars ou avril afin de connaitre les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, Dotations), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites ci-après :

BUDGETS	CHAPITRES (Dépenses)	DÉSIGNATIONS CHAPITRES DE DÉPENSES	RAPPEL BUDGET 2024	MONTANTS AUTORISES 25%
COMMUNE	20	Immobilisations incorporelles (études, recherches....)	110 483.00 €	27 620.75 €
	204	Subventions d'équipements versées (Subv. GFP de ratt. Bâtiments)	400 000.00 €	100 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles (Terrains, matériels, autres immo....)	1 154 222.63 €	288 555.66 €
	23	Immobilisations en cours (village séniors et autres immo.)	2 444 701.90 €	611 175.48 €
ASSAINISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles (études, recherches....)	61 000.00 €	15 250.00 €
	21	Immobilisations corporelles (Matériels, autres immo....)	190 000.00 €	47 500.00 €
	23	Immobilisations en cours (Installations, matériel, outillage...)	201 454.00 €	50 363.50 €

LOCAUX COMMERCIAUX	20	Immobilisations incorporelles (études, recherches....)	12 000.00 €	3 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles (Matériels, autres immo....)	25 000.00 €	6 250.00 €
	23	Immobilisations en cours (Installations, matériel, outillage...)	82 573.83 €	20 643.46 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2025 dans les limites indiquées ci-dessus et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALE – BAIL COMMERCIAL BATIMENT ANCIENNE POSTE

Le Maire rappelle la délibération n° 06 2024 du 17 décembre 2024, qui lui donne la possibilité de discuter avec le porteur de projet pour le bâtiment de l'ancienne poste.
Après avoir eu des discussions approfondies, le projet de M. GASPERMENT tient la route.
Monsieur le Maire présente le projet de bail commercial et engage les discussions sur le montant du loyer.
Après discussions, le conseil municipal approuve le bail commercial.

Délibération
Dans le cadre du projet de location de l'ancien bâtiment de la poste et de son logement au 1er étage ;
La commune étant propriétaire au sein de son domaine privé d'un bâtiment sis 1, rue de la Gare, qui abritait notamment l'ancienne poste et un logement au 1er étage, a mis en œuvre un appel à candidatures portant sur la location dudit bâtiment aux fins d'exploitation, après aménagement, d'une activité de bar-brasserie, vente à consommer sur place ou à emporter ou à livrer ;

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2024, à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour retenir le projet le plus en adéquation avec les besoins de la Commune ;

Le bail commercial sera conclu avec Monsieur Sébastien GASPERMENT un bien cadastré AB parcelle 88 qui comporte un local au rez-de-chaussée et un logement au 1er étage, un local technique et un garage. Des travaux pour partie à la charge du bailleur et pour partie à la charge du preneur permettront de transformer ce bâtiment pour l'exploitation d'une activité de petit commerce (alimentation, dépôt de pain, retrait de colis, espace café)

La durée du bail sera de 03 années entière et consécutive qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux ;

Le Loyer annuel est fixé à 10 800.00 € HT chauffage compris. Toutefois à titre de participation aux travaux important devant être réalisés par le preneur dans les lieux loués, la commune lui consent :
- une franchise partielle de loyer sur la première année de location de sorte que le loyer commercial soit minoré comme suit :
* la première année : 6 000.00 € HT
La périodicité de versement des loyers sera mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et **à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;**
Vu les discussions et négociations conduites par Monsieur le Maire en vue de la conclusion d'un bail commercial ;
Vu le projet de bail commercial annexé ;
DÉCIDE d'approuver le bail commercial avec Monsieur Sébastien GASPERMENT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC

Mme Amandine CANAL propose de prolonger le contrat PEC actuel pour les services techniques. Il est possible de le renouveler du 24 janvier 2025 au 23 juillet 2025, avec une prise en charge de 50 %.

Délibération

Vu la délibération n°006/2023 en en date du 25 septembre 2023 portant sur la possibilité de recourir à des emplois Parcours Emplois Compétences (PEC) pour les services administratifs et techniques ;

Vu la possibilité de reconduire le contrat PEC de Monsieur Stéphane AUBERT agent des services techniques pour la période du 24 janvier 2025 au 23 juillet 2025 avec une prise en charge à 50 % ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme Amandine CANAL propose de conclure un accord avec le CNFPT pour permettre à la collectivité de recruter des apprentis dans les différents services de la collectivité.
Le conventionnement permettra de financer partiellement ces contrats.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif permet peut-être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – CONVENTION DOSSIERS RETRAITES INVALIDITES

Mme Amandine CANAL propose de conventionner avec le CDG88 pour l'élaboration des dossiers retraites pour invalidité.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.
S'agissant du service facultatif proposé par le CDGFPT des Vosges et devant être financé dans les conditions prévues à l'article L 452-30 du CGFP, la tarification annuelle de cette prestation est basée sur un montant horaire.
Le CDGFPT des Vosges propose une prestation retraite, qui permettra à la commune, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ;
Afin de pouvoir étudier deux cas de départ à la retraite pour invalidité, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le CDGFPT des Vosges pour ces dossiers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

DÉCIDE de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication ou notification ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M Jean Paul DAVID a pris la parole pour faire part des décisions des prochaines fermetures de classe prévues sur le Département des Vosges à la rentrée 2025.
Pour Ramonchamp, une fermeture de classe est à l'étude. Pour notre école élémentaire les effectifs diminuent chaque année ; actuellement 148 élèves, 130 élèves prévus pour la rentrée 2025.
Une rencontre avec l'inspecteur académique est prévue prochainement. Malgré les nouvelles inscriptions, et les simulations réalisées par la Directrice de l'école et les enseignantes (*sept ou six classes),* la menace de fermeture d'une classe reste d'actualité.

CMJ : comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, le Conseil Municipal des Jeunes a la possibilité de visiter le Sénat le 07 juillet prochain. Les Jeunes seraient accompagnés d'un parent, la sortie est ouverte aux membres du conseil municipal. Il est prévu un bus de 52 places ; Mme Virginie BERARD étudie actuellement les diverses propositions.

Quelques dates sont annoncées :

- Commission forêt et agriculture le 19 février 2025 à 18 h 30 en mairie (attente confirmation M REMY)
- Commission finances, le 18 février 2025 à 20 h 00 en mairie
- Conseil municipal, vote des budgets le 14 mars 2025 à 20 h 30 en mairie

Toutes ces dates seront confirmées par l'envoi des convocations.

Remerciements :
La commune a reçu une carte de remerciements de M Christian LOUIS et sa famille concernant les attentions diverses des élus, agents.... Lors du décès de sa maman.

Bulletin Municipal
Le bulletin sera livré le 06 février prochain. Ils seront à la disposition des élus pour la distribution aux administrés.

Périscolaire
M. Eric GENET évoque les difficultés d'encadrement du périscolaire.
M le Maire a fait part de la réception de ces problèmes aujourd'hui, avant la réunion du conseil.
Dès le retour de l'arrêt maladie d'un agent, nous organiserons des réunions avec le personnel du périscolaire.

Pas d'autre information, ni question.

La séance est levée à 21h15

A Ramonchamp, le 06 février 2025

Le Maire,
André DEMANGE

La secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle AMET

MAIRIE DE RAMONCHAMP (Vosges)